



Arts Undergraduate Society of McGill University
855 Sherbrooke Street West
Leacock B-12
Montreal, Quebec H3A 2T7

Tel: (514) 398-1993
Fax: (514) 398-4431
www.ausmcgill.com

Règlements de la Commission de Publication de l'Arts Undergraduate Society

Historique des Révisions:

6 avril 2016 (ratifié)



Arts Undergraduate Society of McGill University
855 Sherbrooke Street West
Leacock B-12
Montreal, Quebec H3A 2T7

Tel: (514) 398-1993
Fax: (514) 398-4431
www.ausmcgill.com

ARTICLE I: Établissement et définitions

- 1.1 La Commission des publications de la Arts Undergraduate Society, ci-après dénommée Commission des publications de l'AUS ou AUSPC.
- 1.2 La Commission des publications de l'AUS est un comité consultatif relevant du vice-président académique de l'AUS
- 1.3 La «bibliothèque» ci-après est définie comme la Bibliothèque des sciences humaines et sociales de l'Université McGill (HSSL)
- 1.4 «L'AUS» désigne la Arts Undergraduate Society de l'Université McGill

ARTICLE II: Mission

- 2.1 La Commission des publications de l'AUS existe pour:
 - 2.1.1 Fournir un soutien à toutes les associations départementales de l'AUS en ce qui concerne la production de leurs revues départementales, dans tous les aspects de la capacité de l'AUSPC demandée par l'association, mais pas dans la mesure où l'AUSPC produit la revue elle-même.
 - 2.1.2 Créer un système d'archivage afin que toutes les publications à passer par AUSPC soient correctement archivées.
 - 2.1.3 Encourager les différentes associations départementales relevant de l'AUS à produire une revue



2.1.4 Mettre en œuvre les meilleures pratiques de publication avec l'aide du personnel de la bibliothèque

ARTICLE III: Adhésion

3.1 L'équipe de direction se compose de trois (3) membres:

3.1.1 Commissaire aux publications (président)

3.1.2 Commissaire aux communications

3.1.3 Commissaire à l'archivage

3.2 Le vice-président académique de l'AUS sera membre d'office de l'AUSP

3.3 L'adhésion générale est ouverte à tout membre de l'AUS sous réserve de confirmation par un vote majoritaire des commissaires

3.4 La résiliation de l'adhésion est régie par l'article 5.4 des présents statuts.

3.5 La démission doit être présentée à un membre de l'équipe de direction et le renouvellement du mandat est régi par l'article 6.2 des présents statuts.

ARTICLE IV: Pouvoirs et devoirs de l'équipe de direction de l'AUSPC

4.1 Les fonctions du commissaire aux publications sont les suivantes:

4.1.1 Diriger les décisions de gestion quotidiennes et mettre en œuvre les plans à long et à court terme de l'AUSPC.

4.1.2 Superviser l'exécution de l'énoncé de mission de l'AUSPC à l'article 2.

4.1.3 Fournir un soutien aux éditeurs de revues départementales, en organisant des tutoriels / ateliers, par consultation ou par d'autres moyens

4.1.4 Rendre compte au VP académique des activités de l'AUSP

4.1.5 Mettre en œuvre les meilleures pratiques de publication en collaborant avec la bibliothèque



4.1.6 Acquérir des contrats avec des imprimeurs

4.1.7 Gérer le budget de l'AUSPC

4.2 Les fonctions du commissaire aux communications consistent en

4.2.1 Établir et entretenir de bonnes relations avec toutes les associations départementales de l'AUS et leurs équipes Journal

4.2.2 Communication des pratiques de publication standard aux éditeurs de revues ministérielles

4.2.3 Signalement des besoins ministériels à l'AUSP

4.2.4 Assurer la participation des départements aux événements d'atelier et de tutorat

4.2.5 Assurer la liaison entre l'imprimante et les services pour communiquer tout problème pouvant survenir

4.3 Les fonctions du commissaire à l'archivage consistent en

4.3.1 Maintenir les communications avec Bibliothèque et Archives Canada au nom de toutes les publications faisant partie de l'AUSP

4.3.2 Collecte, numérisation et gestion des revues en ligne et physiquement, alors qu'en ligne est défini par la base de données des revues AUS et physique comme un affichage dans le salon AUS.

4.3.3 Faire respecter les normes minimales (comme indiqué sous le fonds des revues à l'article 8 des règlements financiers), en vérifiant les revues.



ARTICLE V: Réunions

5.1 Les réunions de l'AUSPC doivent avoir lieu au moins une fois toutes les deux semaines à la demande du commissaire aux publications.

5.2 Les non-membres peuvent assister aux réunions de l'AUSPC avec l'autorisation préalable de tout membre exécutif de l'équipe

5.3 L'équipe de direction peut inviter des représentants de groupes externes à participer aux réunions et à faire des présentations

5.4 Toutes les réunions de l'AUSPC sont obligatoires pour les membres de l'équipe de direction

5.4.1 Si un membre exécutif manque deux réunions dans un semestre sans raison valable, il sera mis en examen pour la résiliation de son poste par le vice-président académique de l'AUS.

5.4.2 Les membres non exécutifs peuvent être révoqués par un vote unanime des commissaires.

ARTICLE VI: Nomination de l'équipe de direction de la commission des publications de l'AUS

6.1 L'équipe de direction de l'AUSPC sera nommée pour l'année suivante par le vice-président académique sortant de l'AUS, le vice-président académique élu de l'AUS et l'équipe de direction sortante de l'AUSPC qui ne postulent pas pour le poste, avant la fin du semestre d'hiver.

6.2 Tout siège vacant de l'équipe de direction de l'AUSPC sera nommé par l'équipe de direction actuelle et le vice-président académique de l'AUS.



Arts Undergraduate Society of McGill University
855 Sherbrooke Street West
Leacock B-12
Montreal, Quebec H3A 2T7

Tel: (514) 398-1993
Fax: (514) 398-4431
www.ausmcgill.com

ARTICLE VII: Amendements

7.1 Les modifications à ces statuts doivent suivre les procédures de modification des statuts telles qu'énoncées à l'article 23 de la Constitution de l'AUS.

ARTICLE VIII: Soumission du matériel publié

8.1 L'AUSPC peut exiger des copies physiques et / ou numériques des revues publiées avec l'utilisation du Journal Fund, conformément à l'article 8 des Statuts financiers de l'AUS.